



Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 197-19

Objet : *RS - Adhésion à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Benoît Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochoix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 197-19

objet **RS - Adhésion à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la collectivité adhère à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans.

En effet, l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'« une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ». Les collectivités territoriales et les établissements publics non affiliés peuvent donc adhérer auprès des Centres de gestion à un ensemble de prestations dénommé socle commun de compétences.

Dans le cadre de ce socle, le Centre de gestion de la Savoie assure notamment les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,
- la fonction de référent déontologue et laïcité.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler l'adhésion de Grand Chambéry à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

A titre indicatif, la contribution due par la collectivité dans ce cadre s'élevait pour 2019 à 10 800 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à des prestations de services,

Vu les décisions n° 083-17 du Bureau du 18 mai 2017 et n° 172-18 du Bureau du 20 décembre 2018 relatives à l'adhésion à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion de Grand Chambéry au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 197-19

Objet de l'acte : RS - Adhésion à la convention relative au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :
Projet de convention relative à l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la Savoie

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22744H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22744H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au